

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

*MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a fini le 30 de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.*

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du Samedi matin 2 Décembre.*

Le procès-verbal de la séance de vendredi a été dépouillé, par l'ordre de l'assemblée, de ses plus beaux ornemens; on n'y verra ni les législateurs de la France, décidant par assis et levé, s'ils doivent rester assis, ou lever la séance, ni M. le président, compromettant l'honneur de son coup-d'œil par un jugement équivoque; on n'y entendra point les cris tumultueux qui demandent l'appel nominal, le refus opiniâtre et suspect du président, les murmures des mécontents, et enfin les oracles de la sagesse de M. Barnave, qui, avec quelques paroles, appaise la sédition: l'assemblée a jugé que ces détails, si intéressans pour le public, ne doivent pas occuper une place dans ses archives: les procès-verbaux ne sont, en général, que les squelettes des séances. Ils ressemblent à ces extraits de tragédie, secs et décharnés, qui rapportent froidement les faits et les incidens, mais qui ne font aucune mention ni des jeux de théâtre, ni des mouvemens de la scène, ni de l'expression pathétique des acteurs. Heureusement pour les curieux, ils trouvent, dans d'autres écrits plus fidèles, le tableau vivant et animé des situations théâtrales, qui, sur cette grande et auguste scène, excitent souvent la terreur, l'indignation ou la pitié.

*Mayenne* renferme dans son sein des sages qui connoissent le prix de l'obscurité, et foulent aux pieds les honneurs; ils y a plus de philosophie dans cette petite ville que dans toute l'académie François. Quelques bourgeois élevés à l'éminente dignité d'officiers municipaux, ont aperçu les écueils dont cette grandeur est environnée; et radicalement guéris de l'ambition, ils ont déposé la brillante écharpe dont le peuple les avoit décorés, pour

reprendre, avec le berger de la Fontaine, la panetière et la houlette. Ils préfèrent un doux sommeil à la royauté, et les trônes municipaux de *Mayenne* sont vacans. Ce mépris des pompes du siècle est héroïque, mais embarrassant; car il y a des jugés à installer dans *Mayenne*, et l'installation appartient à la municipalité: l'assemblée a décrété que la cérémonie seroit faite par le district. Je ne suis pas surpris qu'elle n'ait honoré d'aucun éloge la modestie philosophique des municipaux retirés; car moi-même, qui suis très-disposé à les admirer, je pense qu'il y a plus d'égoïsme que de sagesse dans leur conduite. La massacre récent du maire de *Vareçhe*, l'esprit de révolte répandu parmi le peuple sont un grand frein à l'ambition: les hommes qui ne veulent point laisser d'embarras dans leurs affaires, doivent faire leur testament dès qu'ils ont accepté la dignité de maire; élus par des suffrages légitimes, ils ne sont pas plus assurés de leur vie que des usurpateurs et des tyrans; chefs d'un peuple libre, ils doivent trembler dans leur palais comme ces despotes de l'orient qu'on adore aujourd'hui et qu'on étranglera demain.

Le district d'Amiens après avoir élu pour receveur le sieur Chambos, a jugé à propos de procéder à une autre élection, parce que la caution présentée par le nouveau receveur ne lui a point paru suffisante. On ne peut trop louer la prudence, ou si l'on veut la défiance salutaire de ce district, persuadé, avec raison, qu'une bonne et ample caution est le meilleur garant de la probité d'un caissier, dans un temps où la probité est fort rare; mais le sieur Chambos a trouvé de la protection dans les comités de l'assemblée, qui déclare son élection bonne et valide, sauf à lui cependant à satisfaire le district ombrageux, sur l'article délicat de la caution.

Depuis que le signal de la liberté, ou plutôt

De la licence, s'est fait entendre d'un bout de la France à l'autre, depuis que toutes nos villes retentissent du bruit d'un tambour, sont hérissées de fusils et de bayonnettes, et présentent l'image d'une place assiégée, toute la jeunesse ne respire que les armes. Les écoliers désertent les collèges pour aller achever leurs études dans les corps-de-garde: les exercices militaires flattent bien plus la vivacité naturelle à cet âge, que la lecture d'Homère et de Virgile. D'ailleurs un nombre prodigieux de parens, ruinés par la révolution, ne sont plus en état de payer la pension de leurs enfans au collège. Celui de Salins occupé par des oratoriens est presque vuide. Les élèves, suivant l'expression de M. Bouche, se sont *éparpillés*. Les maîtres sont restés: l'élegant orateur sollicite la générosité de l'assemblée en faveur de ces hommes qui sont, dit-il, d'excellens sujets *au physique* comme *au moral*. On sait que les oratoriens se sont empressés de rendre leurs hommages à l'assemblée, et sont très-disposés à mettre en pratique toutes ses vues sur l'éducation: le motif de ces démarches étoit trop apparent: il leur en faisoit perdre tout le mérite. Ils vouloient être conservés, mais l'esprit de la constitution s'y oppose, et j'ai bien peur que leurs louanges, leurs soumissions et leur zèle pour la révolution ne soient en pure perte pour eux. La demande qui les concerne a été renvoyée au comité des finances.

Quarante mille pauvres à Versailles, sans pain et sans travail, inquiètent bien plus l'assemblée que les oratoriens de Salins. Ce brillant séjour de nos rois, ce siège de la monarchie française, cette ville, autrefois si peuplée et si florissante, maintenant privée des influences de l'astre bienfaisant qui répandoit autour de lui la vie et le bonheur, n'est plus qu'un triste sépulchre où règnent le désespoir et la mort. M. Vernier demandoit une somme de cent vingt-cinq mille liv., pour le soulagement de tant d'ouvriers infortunés qui luttent contre la faim. M. Martineau a judicieusement observé l'insuffisance d'un pareil secours, qui donneroit peut-être un écu à chaque pauvre, et le laisseroit bientôt en proie à la même misère: étendant plus loin ses vues, il a proposé d'occuper à des travaux publics tous les citoyens que les ci-devant riches et nobles ont laissés à la charge de la nation: il est juste qu'après s'être emparée du bien du clergé, qui étoit le patrimoine des pauvres, elle pourvoie à leur subsistance; en les nourrissant, elle ne fait qu'acquitter une dette rigoureuse; et M. Rewbel a fort bien remarqué que si l'assemblée manquoit à cet engagement sacré, elle donneroit à ses ennemis un avantage considérable dont ils sauroient bien profiter: cette observation a frappé le côté gauche; l'affaire est renvoyée aux comités de mendicité et de finance, qui, par une affinité plus naturelle qu'elle ne le paroît d'abord, se trouvent réunis; les séances du soir, qu'on perd ordinairement à traiter des affaires particulières, au grand regret de M. d'André, seront désormais

employées à entendre les rapports du comité de mendicité; et l'on peut assurer que ce seront les séances les plus pleines, peut-être même les plus embarrassantes. Ce n'est pas aujourd'hui une petite affaire de nourrir tous les pauvres d'un royaume que la révolution, pour le régénérer, a transformé en hôpital.

En attendant les sublimes projets du comité de mendicité, les pauvres de Versailles, qui sont pressans, et qu'on ne peut pas renvoyer au comté, ont obtenu un secours provisoire de 125 mille liv.: cela n'est pas difficile aujourd'hui que l'on nage en grande eau, et que les moulins à papiers fournissent abondamment aux libéralités de l'assemblée. Que le ciel nous conserve les assignats! tant qu'ils dureront, tout ira bien.

On a repris la fameuse discussion sur les rentiers, qui, dans la séance précédente, avoit excité un si violent orage. Il faut initier aux mystères de cette question ceux qui pourroient être surpris du trouble qu'elle a causé.

Les emprunts du gouvernement sont une des grandes plaies de l'état: ils corrompent les mœurs, augmentent le luxe, favorisent l'oisiveté et l'égoïsme, nuisent au commerce et à l'agriculture. Dans une sage république, chaque citoyen ne devoit connoître d'autre emploi de ses fonds, que les propriétés foncières ou les avances du commerce. Ce mal est déjà très-ancien en France; nous voyons que l'infortuné Henri III eut bien de la peine à arracher des états de Blois une somme assez modique pour le payement des rentes de l'hôtel-de-ville, et pour l'entretien de sa table: la magnificence de Louis XIV, ses bâtimens, ses guerres, ont multipliés us son règne la ressource dangereuse des emprunts, dont on a si fort abusé sous Louis XV, mais porté sous Louis XVI à un point qui effraye l'imagination, c'est l'impossibilité de payer la dette publique qui a fait demander les états-généraux, qui les a convoqués. Pourvoir au payement de cette dette étoit leur objet essentiel: c'est la crainte de la banqueroute qui a fait la révolution: ce sont les capitaux qui ont mis en mouvement tout Paris, et cette ville s'est ruinée pour assurer les rentes: on est venu à bout de persuader aux parisiens que sans la révolution, la banqueroute étoit inévitable, de même qu'on leur a fait croire qu'on vouloit écraser la ville avec des boulets rouges, et massacrer tous ses habitans; et ces deux calomnies absurdes sont entrées si avant dans la tête des bons parisiens, qu'il est impossible de les désabuser. Cependant, quant à l'article de la banqueroute, il est clair qu'ils ont été la dupe des gros agioteurs et des riches banquiers, porteurs de nombreux effets non constitués; ceux-là seuls assurent leur créance, en la convertissant en propriétés foncières: mais tous les rentiers, tous les possesseurs doivent être effrayés de la révolution. Ceux dont les effets forment une somme trop peu considérable pour être convertie avantageusement en propriété territoriale, et

par état ou par d'autre raison, ne peuvent faire aucune acquisition foncière, seront fort embarrassés, lorsqu'ils ne verront entre leurs mains, au lieu du revenu annuel de leurs effets que de tristes assignats sans intérêt et sans crédit. Les rentiers, dont la classe est si nombreuse à Paris, doivent trembler à l'aspect d'une constitution qui dissout la monarchie, et prépare un démembrement. Si les 83 départemens se changent en autant de républiques indépendantes, ainsi que le pensent les meilleurs politiques, voilà MM. les rentiers débarassés de recevoir : au lieu que leurs rentes devoient aussi solides que des propriétés foncières, si l'assemblée, commençant ses travaux par les finances, eût conservé les impôts, assuré leur perception, maintenu les loix et le pouvoir exécutif, soutenu le commerce et la confiance, favorisé la circulation du numéraire. Le clergé, la noblesse, tous les grands et les riches étoient disposés aux plus généreux sacrifices : le roi, instruit par cette terrible leçon, eût veillé sur les finances, dont le débâclement avoit pensé lui ravir la couronne : l'assemblée nationale eût toujours été là, pour contrôler l'emploi des deniers publics. Aujourd'hui nous serions heureux et paisibles, nous aurions de l'argent et des loix ; Paris seroit encore le centre des plaisirs et des arts, le rendez-vous des étrangers, la plus magnifique et la plus opulente cité de l'univers. En un mot, point d'impôts sans force publique et sans monarchie ; sans impôts et sans monarchie, point de paiement des rentes. Voilà deux petits textes fort courts que j'invite les rentiers à méditer sérieusement.

Le résultat de ces réflexions est que l'assemblée nationale a de grandes obligations aux capitalistes de Paris ; qu'un impôt sur leurs rentes, dans un tems où ils essuient tant d'autres pertes, pourroit bien les refroidir pour la révolution ; voilà le point de vue qui rend embarrassante une question si simple par elle-même ; voilà pourquoi on y a mis tant de chaleur : *Inde ira et lachryma*. C'est plutôt une affaire de parti qu'une affaire de finances.

Pour tout homme impartial il est évident que les rentes doivent être assujetties à l'impôt comme toute autre propriété. Mais il est vrai aussi que la plupart ont été réduites, et par conséquent doivent être exemptes quand elles sont restées dans la même famille, un grand nombre de rentes, viagères sur-tout, sont déjà grévées d'un dixième. Les effets sur le trésor royal vont être remboursés en assignats. Ces considérations font voir que l'opération de M. Lavenue n'est pas aussi importante, ni aussi utile pour l'état qu'on pourroit le croire. MM. de Mirabeau et Barnave pouvoient s'épargner les frais des tours de force, des sophismes et des subtilités qu'ils ont prodigués dans cette discussion. Des moyens plus francs et plus naturels leur auroient fait plus d'honneur en leur procurant le même succès. Je serai court et clair, a dit M. Barnave,

il faut imposer les rentiers mais non pas les rentes : les rentiers comme citoyens doivent être assujettis à la contribution personnelle : mais les rentes sont une propriété privilégiée à laquelle on ne peut toucher sans violer la foi publique. Après avoir détruit tous les privilèges les plus légitimes, après avoir violé les engagements de l'état les plus solennels et les plus sacrés, par la spoliation du clergé, par tant de destructions et de démolitions, peut-on sérieusement alléguer un pareil motif ? L'état n'est-il obligé de tenir ses promesses que lorsqu'elles sont faites aux rentiers protecteurs de la révolution ? D'ailleurs comment imposer les rentiers, si ce n'est en raison de leur fortune, c'est-à-dire, de leurs rentes. Ce ne seroit qu'un jeu de mots, si ceux qui payent la contribution foncière étoient exempts de la contribution personnelle ; mais comme ils ne le sont pas, c'est une faveur injuste, une préférence funeste accordée aux capitalistes sur les agriculteurs et propriétaires fonciers. Les raisonnemens métaphysiques, les distinctions métaphysiques, les distinctions illusoire de M. Barnave avoient besoin d'être soutenues de l'artillerie des révolutionnaires, c'est-à-dire des alarmes sur le sort de la constitution : et quelle constitution que celle qui dépend des agioteurs ! Les tribunes n'en ont pas moins entendu le signal ; des applaudissemens convulsifs ont étouffé la voix de la raison et de la justice : M. de Mirabeau vient, avec ses grands mots, à l'appui des sophismes de M. Barnave : la nation, dit-il avec emphase, la nation, souveraine quand elle impose, est *brigande* et *voleuse* quand elle manque à ses engagements. Par conséquent, ceux de ses représentans qui lui ont fait manquer à ses engagements sur tant de points plus essentiels que les rentes, sont déclarés, par M. de Mirabeau lui-même, des *brigands* et des *voleurs*. Mais n'est-ce donc qu'en faveur des capitalistes qu'il est permis d'invoquer l'honneur de la nation, tant de fois compromis, et la loyauté française, si souvent déshonorée ? Si le besoin de l'état, légalement constaté, donne droit d'attenter à la propriété, ce même besoin ne peut-il autoriser la nation à révoquer une promesse indiscreète, abusive, injuste, contraire à l'égalité ? On a proposé un amendement bien embarrassant pour les démagogues, et qui leur a donné beaucoup d'humeur : on vouloit assujettir les rentiers à faire une déclaration de leurs rentes, afin qu'on pût les imposer à raison de leur fortune. Cet amendement, qui fait si bien sentir le faux et la contradiction de l'opinion de M. Barnave, a été vivement débattu : il a sur-tout excité l'indignation du redoutable Mirabeau, champion déterminé des capitalistes et des banquiers : ce seroit violer le secret de l'état que d'assujettir ces messieurs à des déclarations. Ceux qui proposent une pareille injustice, ne pouvoient être que des ignorans, qui n'entendoient pas même la question, ou des mal intentionnés qui l'entendoient trop bien. Au grand scandale des honnêtes gens, un acharnement mutuel inspire de part et d'autre

des saillies, des accusations, des injures qu'on se gardera bien de consigner dans le procès-verbal : enfin, après bien des cris, des hurlemens, des fureurs, on a décrété, dans les propres termes de M. Barnave, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la motion tendante à établir une imposition particulière sur les rentes : et c'est dans cette séance sur-tout qu'on a vu jusqu'à quel point s'étend l'influence des intérêts de la capitale sur les délibérations du corps législatif.

Ce décret m'a paru un de ceux qui font le plus d'honneur à la prudence de nos sages législateurs. Placés entre les capitalistes qui dominent à Paris, et les provinces qui attendent les députés à leur retour, il falloit favoriser les premiers, sans trop s'exposer à la juste vindicte des autres. Eh bien ! c'est précisément le but du décret équivoque et à double sens de l'adroit Barnave.

Les rentiers trembloient de voir diminuer le produit de leurs capitaux. Soyez tranquilles, leur dira M. Barnave ; vos rentes ne seront pas imposées. D'un autre côté, si les provinciaux viennent se plaindre que pour conserver aux agioteurs le fruit de leurs usures, on va les écraser ; eh ! non, leur dira M. Barnave ; ne voyez-vous pas que j'ai fait décréter que les rentiers seront imposés en proportions de leurs facultés.

Si les rentiers, revenant à la charge, disent que n'ayant pas d'autres facultés que leurs rentes, les imposer à raison de leurs facultés, c'est autoriser à mettre un impôt sur leurs rentes. Bonnes gens, s'écriera M. Barnave, ne verrez-vous jamais que je n'ai voulu qu'appaiser les cris des provinces ? N'ai-je pas fait décréter que vous ne seriez pas tenus de faire la déclaration de vos rentes, et qu'on ne pourroit en faire la perquisition. Ainsi, rassurez-vous : vos rentes sont à l'abri. On ne pourra jamais imposer que vos tristes et pâles figures.

Les provinciaux, s'ils apprennent ce subterfuge, se fâcheront peut-être. M. Barnave en a tout prêt un autre, pour les calmer. « J'ai fait ajouter exprès qu'on ne pourroit pas mettre sur les rentes une imposition particulière ». Remarquez bien ce mot particulière. Vous avez donc la liberté de leur faire supporter l'imposition commune à toutes les

propriétés. Ainsi, par ce sage décret, tout le monde a raison, et tout le monde a tort, les rentes seront ou ne seront pas imposées, suivant le crédit ou la foiblesse des provinces, suivant que les rentiers conserveront ou perdront leur prépondérance actuelle. Si l'on peut imaginer un décret clair, je défie du moins d'en concevoir un plus adroit.

*Lettre au Rédacteur de l'Ami du Roi.*

Uzès, le 24 Novembre 1790.

La plupart des papiers publics, Monsieur, ont annoncé à toute la France que les habitans de la ville d'Uzès, égarés par le fanatisme, se livroient aux plus coupables excès, et à l'insurrection la plus criminelle contre les décrets de l'assemblée nationale. Ces imputations, auxquelles a donné lieu un rapport fait à l'assemblée nationale, d'après des témoignages infidèles, ont répandu, dans cette ville calomniée, la douleur et la consternation. Réunis en assemblées primaires pour l'élection du juge de paix, ses citoyens ont réclamé, avec force ; contre des inculpations qui contrastent, de la manière la plus étrange, avec la tranquillité dont elle jouit, et les sentimens de patriotisme qui l'animent. Ils les ont démenties toutes, et ont chargé le corps municipal de faire parvenir à l'assemblée nationale les témoignages de la vérité, l'expression de leur douleur, et celle de leur profonde soumission à tous ses décrets. Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien insérer ces faits dans votre feuille, et nous vous croyons trop l'ami de la vérité, pour ne pas espérer que vous aurez égard à notre prière.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

- DE CROY, maire ; MANNZETTA, officier municipal ; LAURENT, officier ; DORÉ, officier municipal ; AFABRE, officier municipal ; ROBIN, avocat, procureur de la commune ; LANFANT, greffier.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n°. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois. Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.